

## Les rémunérations à l'Association « Les Arts Décoratifs » : un constat affligeant !

Cela fait déjà plus d'un an que la section CGT-Culture des Arts Décoratifs demande la publication du rapport de l'IGAC (rapport X. Roy) sur les salaires des Arts Décoratifs vis à vis de ceux pratiqués au sein des établissements des musées nationaux du Ministère de la Culture. Le Ministre de la Culture, interpellé par la CGT-Culture au Comité Technique Paritaire du Ministère le 11 juillet à ce sujet, tout en réaffirmant la non « communicabilité » de ce rapport, s'engageait à programmer une réunion en septembre sur la suite du rapport, et ce avant la négociation annuelle obligatoire (NAO) 2011. La Direction des Arts Décoratifs propose de réunir les organisations syndicales sur ce sujet sans donner de date. Ce sera après la première réunion des NAO du 4 octobre!

Le Ministère de la Culture, non seulement se refuse à rendre public ce rapport, alors qu'il fait partie du protocole de fin de grève de 2009 à l'Association des Arts Décoratifs, mais refuse aussi de transmettre la partie synthèse des conclusions du rapport. Décidément il y a bien des choses à cacher dans ce rapport directement lié à la NAO au sein des « Arts Décoratifs ».

Faute de réunion et faute de rapport, la CGT-Culture s'est attelée à la question de la comparaison des niveaux de rémunérations des salariés du Musée des Arts Décoratifs ainsi que de ses services administratifs, avec les rémunérations des postes équivalents dans les services des Musées Nationaux du Ministère de la Culture, pour des corps et des anciennetés égales en tenant compte des régimes indemnitaires.

Les corps correspondants aux missions, fonctions et responsabilités équivalentes au sein des Arts Décoratifs sont :

Fonctions aux Arts Décoratifs	Corps équivalents Ministère de la Culture
Directeurs,	Administrateurs civils (A)
Conservateurs	Conservateurs (A)
Responsable de service et Adjoint	Attachés (A)
Adjoint responsable de service, chargé d'activité, attaché, technicien	Secrétaires Administratifs (B)
Chef de service, technicien, secrétaire de direction, secrétaire	Adjoint Administratifs (C)
Responsable de service, chargé d'étude	Chargé d'Etudes Documentaires (A)
Documentaliste	Secrétaire de Documentation (B)
Bibliothécaire	Bibliothécaire (B) – (A)
Restaurateur, responsable de service, chargé d'activité	Technicien d'Art (B)
Responsable de service et adjoint,	Ingénieur des services Cultures (A)
Responsable d'équipe, technicien, chargé d'activité	Technicien des Services Techniques (B)
Magasinier, Accueil et Surveillance, Ouvrier Hautement qualifié, Chef d'équipe, monteur installateur,	Adjoint ATSM (C)

A partir de données issues du travail réalisé pour les mutuelles, du Bilan Social 2010 des Arts Décoratifs, du Bilan Social 2009 du Ministère de la Culture, de l'accord d'entreprise des Arts Décoratifs, et de la connaissance des situations concrètes des salariés et des agents de la Fonction Publique, la CGT-Culture a pu réaliser une étude comparative des rémunérations pour des missions, des fonctions, des responsabilités et des anciennetés comparables selon les catégories appliquées aux Arts Décoratifs (A5 à C1) (hors enseignements).

Catégorie Arts Décoratifs	Effectifs 2010 Sous CD-CDI
C1	76
C2	52
C3	23
<b>C total :</b>	<b>151</b>
B1	21
B2	36
B3	29
<b>B total :</b>	<b>86</b>
A1	31
A2	12
A3	11
A4	18
A5	11
<b>A total :</b>	<b>83</b>
total	320

La comparaison des rémunérations a été faite tout régime indemnitaire intégré, aussi bien pour les salariés des Arts Décoratifs, que pour les emplois équivalents du MCC, à niveau de qualification comparable des postes et des responsabilités.

Il a été possible de comparer à la fois les salaires bruts (cotisations sociales comprises) mais aussi les salaires nets directement perçus (déduits des cotisations) par les salariés et les agents. Le niveau de cotisation est nettement inférieur pour un titulaire de la fonction publique que pour un salarié de droit privé des Arts Décoratifs. C'est pourquoi le différentiel de rémunération est nettement plus accentué en net qu'en brut. On peut dire que le salaire brut représente la valeur sociale du travail et le net le réel perçu en termes de pouvoir d'achat direct du salarié.

Nous avons globalisé par catégorie des Arts Décoratifs (de A5 à C1) les rémunérations équivalentes par groupes de fonctions différentes (Cf. tableau).

## **UN CONSTAT AFFLIGEANT !**

### **SALAIRES NETS : la grande différence sur les salaires : de +18 % à -35% !**

Les résultats montrent que les différences des rémunérations des Arts Décoratifs (AAD) vis à vis des corps de titulaires du Ministère de la Culture (M de la C) vont de + 18 % à - 35 % pour la rémunération perçue en salaire net.

**Tous les salariés de la catégorie C** sont concernés par une différence nettement défavorable vis à vis des rémunérations des mêmes catégories du Ministère de la Culture sur les rémunérations en net : C1 = -30 %, C2 = - 22.5 % et C3 de -27 à -8 % de différence pour toutes les fonctions exercées.

**C'est donc tous les agents de catégorie C, soit prêt de 151 salariés (50 % des effectifs) qui ont une rémunération inférieure de -30 % à -8 % de celles du MCC.**

**Pour l'essentiel de la catégorie B** le constat est presque identique. En B1, 88 % des salariés ont une rémunération inférieure de -33 % à -19 % à celle appliquée au Ministère de la Culture. Seuls 12 % du B1 se retrouvent à des rémunérations équivalentes. En B2, la moitié des effectifs a des rémunérations inférieures de -25 % et l'autre moitié a des rémunérations équivalentes à celles appliquées au Ministère de la Culture. En B3, tous les salariés ont des rémunérations inférieures à celles du MCC, entre -13 % et -25 %.

**En tout, c'est 75 % des effectifs du B, soit environ 65 salariés qui ont une rémunération inférieure de -33 % à -13 % à celle du MCC**

**Pour les catégories A, une situation très diversifiée** : tous les salariés ne sont pas traités de la même manière. Là, les différences entre les rémunérations des Arts Décoratifs et celles du ministère de la Culture sont les plus variées, allant de -35 % à +18 %. Pour les salariés en A1, 80 % (environ 24 agents) ont une rémunération inférieure de -13 % à - 35 %. Pour les A2, 2 salariés sur 3 (environ 8 agents) ont une rémunération inférieure de -34 % à - 9 %. Pour les A3 l'essentiel des salariés (une dizaine d'agents) ont une rémunération inférieure de -20 % à celle du Ministère de la Culture. Pour les A4 la moitié des agents (une dizaine d'agents) ont une rémunération inférieure de -15 % et l'autre moitié une rémunération équivalente. Pour les A5, 8 agents sur 11 ont une rémunération inférieure de -20% à celle du Ministère de la Culture et les autres supérieures à +18%. **Pour les Hors Grille** les données montrent que le salaire moyen s'établit aux Arts Décoratifs autour de 5924 €/an brut et que la moyenne des 10 meilleures rémunérations est de 6596 €/m brut. En moyenne un Administrateur civil aura une rémunération totale indiciaire + indemnitaire de 6667 €/m brut soit une différence MCC/AAD de 1.01 (soit 1 % de différence). Nous avons là des rémunérations pratiquement équivalentes entre Arts Décoratifs et Ministère de la Culture, les salaires de Directions aux Arts Décoratifs ayant compensés le régime indemnitaire du ministère pour ce corps (Administrateur civil : régime indemnitaire moyen mensuel de 2885 €).

**En tout c'est 78 % des agents de catégorie A soit prêt de 64 salariés qui ont une rémunération inférieure entre -35 % et -10 % de celle appliquée au MCC.**

**En fait, toutes catégories confondues, du C au A, c'est en tout près de 280 agents ou 88% des salariés, dont les rémunérations sont inférieures de -36% à -8 % à celles appliquées au Ministère de la Culture.**

**SALAIRES BRUTS : cotisations sociales incluses, des différences encore très sensibles, de -22% à +27 %.**

**Pour la catégorie C**, les différences vont de -17 % à -10 % pour plus de 90 % des salariés (soit près de **135 salariés**), les autres agents ayant une rémunération équivalente à celle appliquée au Ministère de la Culture.

**Pour la catégorie B**, les différences sont de -20 % à -8 % pour 60 % des salariés (soit près de **50 salariés**).

**Pour la catégorie A**, les différences font le grand huit, de -22 % à +27 %. Toute catégorie A confondue, 33 % des salariés (environ **28 salariés**) ont une rémunération inférieure de -22 % à -8 % à celle du Ministère de la Culture, et les autres agents ont des rémunérations équivalentes ou très supérieures, pour quelques-uns, à celle du Ministère de la Culture.

**C'est donc en tout, sur les rémunérations en brut, 70 % des salariés qui ont une rémunération inférieure de -22 % à -8 % à celle appliquée au Ministère de la Culture.**

## **Conclusions**

**Si les différences des rémunérations (brutes) des Arts Décoratifs vis à vis de celles appliquées au MCC s'équilibrent en valeur absolue (+27 % à -22 %), dans la réalité, elles ne touchent pas les mêmes catégories d'agents : les différences positives les plus élevées se trouvent dans la catégorie A5 et les différences négatives dans le C, le B, le A1, A2 et A3. Surtout, ils ne touchent pas le même volume d'emploi : 70 % des salariés ont une différence négative. Seul 30 % des rémunérations ont une différence faible ou positive vis à vis des rémunérations du Ministère de la Culture.**

**C'est en toute urgence en Catégorie C** (Magasiniers, Accueil et Surveillance, Ouvrier Hautement qualifié, Chef d'équipe, Monteur installateur, ...) **et B** (Adjoint responsable de service, Chargé d'activité, Documentaliste, Bibliothécaire, Restaurateur, Responsable de service, Chargé d'activité, Responsable d'équipe, Technicien, ...) **qu'il faut rattraper les différences. Il faut aussi examiner rapidement la situation des salariés des catégories A1, A2 et A3** (Chargé d'études, Chargé d'études documentaires, Bibliothécaires, Responsable de service, ...).

**L'essentiel des différences de rémunération est lié aux différences considérables des régimes indemnitaires (primes et indemnités de fonction) en défaveur des Arts Décoratifs vis à vis de ceux appliqués au Ministère de la Culture, tous corps confondus. En moyenne, le régime indemnitaire représente entre 15 % et 40 % des rémunérations des agents titulaires du Ministère. C'est en moyenne la différence subie, pour certaines catégories des Arts Décoratifs, de leurs rémunérations vis à vis de celles appliquées au Ministère.**

**CGT-Culture 30 09 2011**